



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

titres de séjour

Question écrite n° 117428

Texte de la question

M. Alain Néri attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur l'importance de la taxe acquittée par les étrangers en situation précaire pour l'obtention d'un titre de séjour « vie privée et familiale » (220 euros par adulte). Cette somme, versée à l'ANAEM, est souvent bien difficile à réunir pour des familles dont les ressources sont faibles et qui n'ont pas encore accès au travail. Certaines collectivités territoriales accordent parfois des aides, mais, bien souvent, ce sont les associations de solidarité qui sont fortement sollicitées pour aider financièrement ces familles, car malgré leur insertion dans la société, elles ont épuisé leurs économies et la solidarité financière de leur entourage. Il lui demande donc s'il ne serait pas possible d'étaler le versement de cette taxe, au moins jusqu'au renouvellement de leur titre de séjour. - Question transmise à Mme la ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité.

Texte de la réponse

La revalorisation des ressources propres de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM) prévue dans la loi de finances initiale pour 2007 concerne trois taxes : la taxe perçue à l'occasion de la délivrance du premier titre de séjour, qui n'avait pas été augmentée depuis 2003 ; la taxe perçue à l'occasion du renouvellement des autorisations de travail et des titres de séjour valant autorisation de travail ou portant mention de celle-ci prévue à l'article L. 341-8 du code du travail, qui n'avait pas été augmentée depuis 2001 ; la taxe perçue au profit de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations lors d'une demande de validation d'une attestation d'accueil, qui n'avait pas varié depuis 1997. Le montant des taxes est normalement fixé par le Parlement soit directement, soit par une fourchette de montants dans le cadre de laquelle le Gouvernement fait évoluer le niveau de la taxe. Compte tenu que le recouvrement des taxes de l'ANAEM se fait pas voie de timbres fiscaux spécifiques de 15 ou 55 EUR (timbres d'un modèle particulier à l'ANAEM permettant facilement l'identification et l'affectation par les services fiscaux de cette recette à l'ANAEM), la revalorisation des taxes ne peut donc se faire que sur la base d'un multiple du montant de ces timbres. Le montant de la taxe due à l'occasion de la délivrance du premier titre de séjour a été fixée par décret du 17 avril 2003 à 220 EUR pour les étrangers titulaires d'une carte de séjour et à 55 EUR pour les étudiants. Elle sera portée de 220 à 275 EUR (alors que le plafond a été fixé par la loi de finances 2007 à 340 EUR) et restera inchangée pour les étudiants. La taxe sur le renouvellement des autorisations de travail sera portée par voie réglementaire de 55 à 70 EUR (alors que le plafond a été fixé par la loi de finances 2007 à 110 EUR). La taxe perçue lors d'une demande d'attestation d'accueil dont le montant était de 15 EUR en référence au montant de la taxe perçue lors de la délivrance du certificat d'hébergement a été portée à 30 EUR par la loi de finances 2007. Le produit de cette revalorisation sera mobilisé pour financer la généralisation du service public de l'accueil des étrangers sur l'ensemble du territoire français (mise en place de plate-forme d'accueil des primo-arrivants). Un étalement sur plusieurs mois du paiement de ces taxes génèrerait des coûts de structures et de mise en recouvrement pour l'ANAEM qui se répercuteraient sur les besoins de financement de l'agence et donc sur le montant des taxes et redevances qui la financent. Enfin, il faut remarquer que la France est, parmi les pays européens, un de ceux qui pratiquent les tarifs les plus modérés. Ainsi, le gouvernement de la Grande-Bretagne vient de porter à un

niveau de 1 000 euros la taxe perçue sur les titres de séjour, et la formation linguistique est entièrement à la charge du migrant et doit être effectuée dans son pays d'origine (en France, cette formation est gratuite).

Données clés

Auteur : [M. Alain Néri](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 117428

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : cohésion sociale et parité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 janvier 2007, page 982

Réponse publiée le : 15 mai 2007, page 4451